

## **37 - RD 66 (Ex RN 116) Aménagements de la traversée de SAILLAGOUSE**

### **Préambule :**

Dans le cadre des opérations de sécurisation de son réseau routier, l'État a souhaité aménager la RN 116 dans la traversée de Saillagouse.

Dans la traversée du village de Saillagouse, le diagnostic fait état d'une traversée étroite en courbe, avec des croisements difficiles entre deux poids lourds compte tenu de la présence de deux fronts bâtis rapprochés.

### **Historique :**

Le choix de déviation de la commune n'a pas été proposé dans le programme d'aménagement de l'itinéraire. Le traitement de la traversée est donc l'option privilégiée ; il vise une requalification de la chaussée, pouvant être réalisable avec l'élargissement de l'emprise par des acquisitions foncières et la démolition de bâtiments.

Ce projet est complémentaire au projet porté par la commune de Saillagouse qui prévoit le réaménagement des espaces publics dans le centre du village, avec des enjeux forts sur la signalétique et sur le paysage (objectif de qualité paysagère selon la charte du Parc Naturel Régional).

Les objectifs généraux du projet d'aménagement de la RN116 à Saillagouse sont :

- d'harmoniser la voie destinée aux véhicules pour faciliter leur croisement,
- de proposer des cheminements plus larges aux piétons.

Le projet consiste à requalifier une partie de la traversée de la commune. La variante d'aménagement préférentielle a été arrêtée par le préfet des Pyrénées-Orientales et consiste en :

- le ripage vers le nord de la RN116 dans le virage du village de Saillagouse (avec démolition du bâti en rive nord),
- la reconfiguration de la géométrie du carrefour RN116/place de Cerdagne, afin d'éviter le stationnement sauvage au sein du carrefour,
- la création de cheminements piétons sûrs et confortables.

### **Avancement :**

Ce projet a fait l'objet d'une concertation publique qui s'est tenue du 19 novembre au 22 décembre 2021 et a été soumis à enquête publique durant 19 jours consécutifs, du 20 novembre au 8 décembre 2023, aboutissant à un avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique et à un avis favorable avec une recommandation sur l'enquête parcellaire.

Le projet a été déclaré d'Utilité Publique le 24 juin 2024.

Les travaux pourront être programmés une fois la maîtrise foncière finalisée.

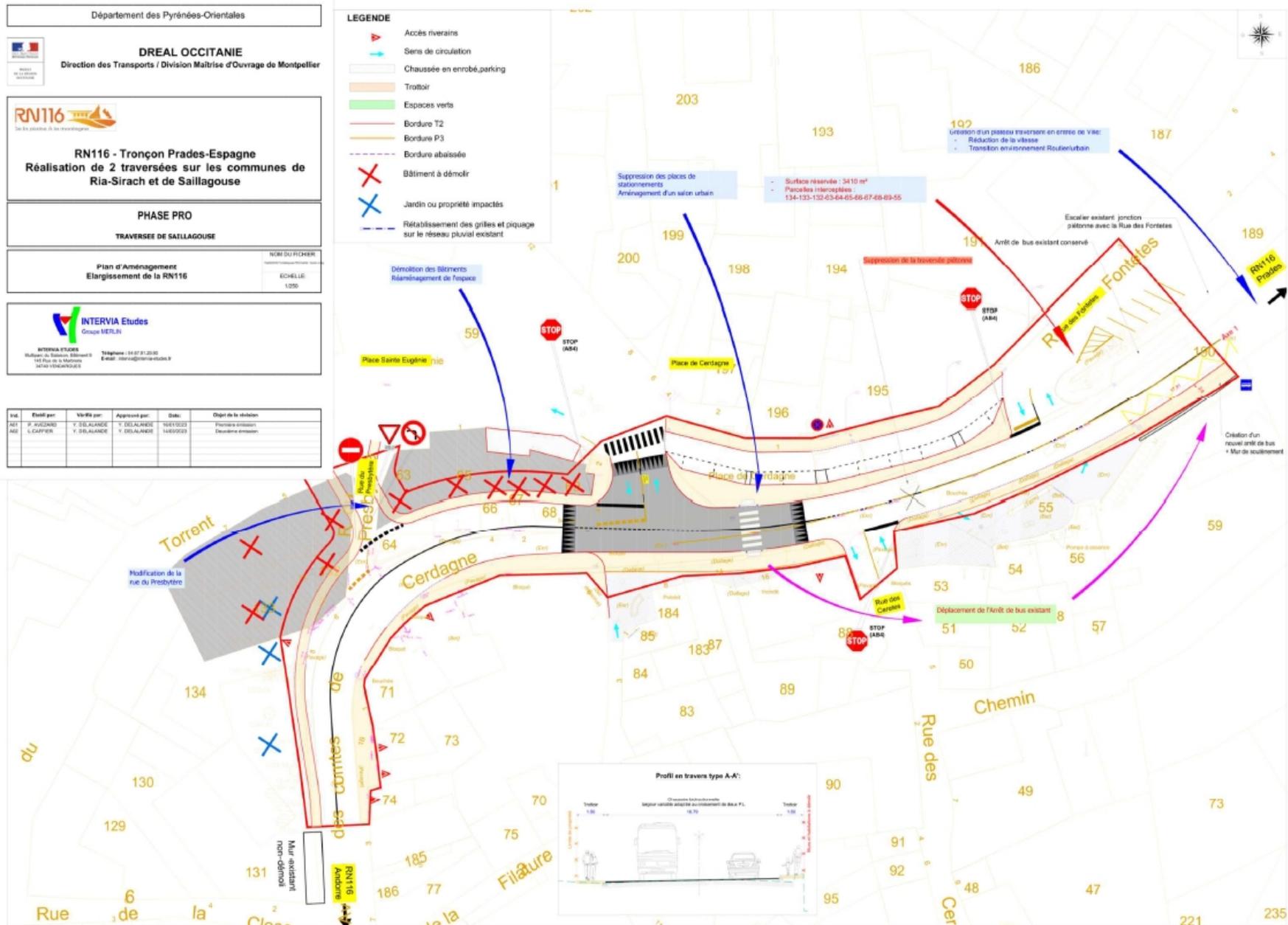
Pièces jointes : Schéma de principe du projet soumis à la DUP  
Arrêté DUP PREF/DCL/BCLUE/2024 176-0002

2025



**leDépartement66.fr**

# Schéma de principe du projet envisagé



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Arrêté n° DREAL/2022/115/0002

**dressant bilan de la concertation publique sur  
le réaménagement de la RN116 à Saillagouse**

- Vu** l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;  
**Vu** l'article L121-16 du Code de l'Environnement ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements  
**Vu** le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales M. Étienne STOSKOPF ;

**CONSIDÉRANT** : qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation du public pour les opérations d'investissement de l'État dans le département ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT, OCCITANIE**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1. LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN116**

Les objectifs généraux du projet de réaménagement de la RN116 à Saillagouse sont :

- d'harmoniser la voie destinée aux véhicules pour faciliter leur croisement,
- proposer des cheminements plus larges aux piétons.

**ARTICLE 2. LA CONCERTATION MENÉE EN 2021**

La concertation a eu lieu du 19 novembre au 22 décembre 2021.

Durant cette période, le dossier a été consultable :

- à la mairie de Saillagouse ;
- en ligne sur le site internet DREAL Occitanie: <http://mtes.fr/157>

Une exposition sur le projet avec des panneaux a été installée en mairie de Saillagouse. Une présentation du projet a été faite en conseil municipal le mardi 30 novembre 2021 à 18h00, suivie d'une permanence de la DREAL.

Les avis ont pu être exprimés :

- sur le registre mis à disposition en mairie,
- par courriel à l'adresse dédiée :  
concertationsaillagouse116.drealoccitanie@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier à l'adresse « DREAL Occitanie – Direction Transports, à l'attention de M. ASSEMAT - 520 allée Henry II de Montmorency, 34 064 Montpellier Cedex 2 ».

**ARTICLE 3. BILAN DE LA CONCERTATION**

Le bilan de la concertation avec le public est joint au présent arrêté.

**ARTICLE 4. LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES**

Au regard des avis recueillis, le choix du maître d'ouvrage se porte sur les éléments suivants pour la suite des études :

- La variante 2 est celle qui est retenue pour la poursuite des études ;
- De nouvelles études seront menées pour approfondir la variante retenue et affiner le choix technique afin de limiter les impacts sur les propriétés riveraines du projet. Ces études contribueront à déterminer les procédures administratives et environnementales nécessaires pour poursuivre le projet (en particulier la maîtrise foncière et l'autorisation de démarrage des travaux).

**ARTICLE 5. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

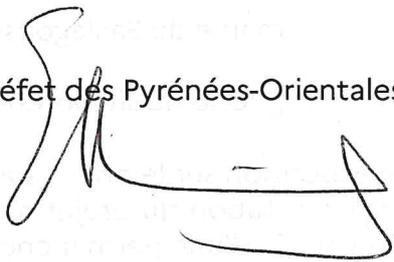
Le bilan de la concertation sera :

- transmis à :
  - Commune de Saillagouse
  - Communauté de communes Roussillon Conflent
  - Conseil Régional Occitanie
  - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- mis en ligne sur le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25/04/2022

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

  
Etienne STOSKOPF



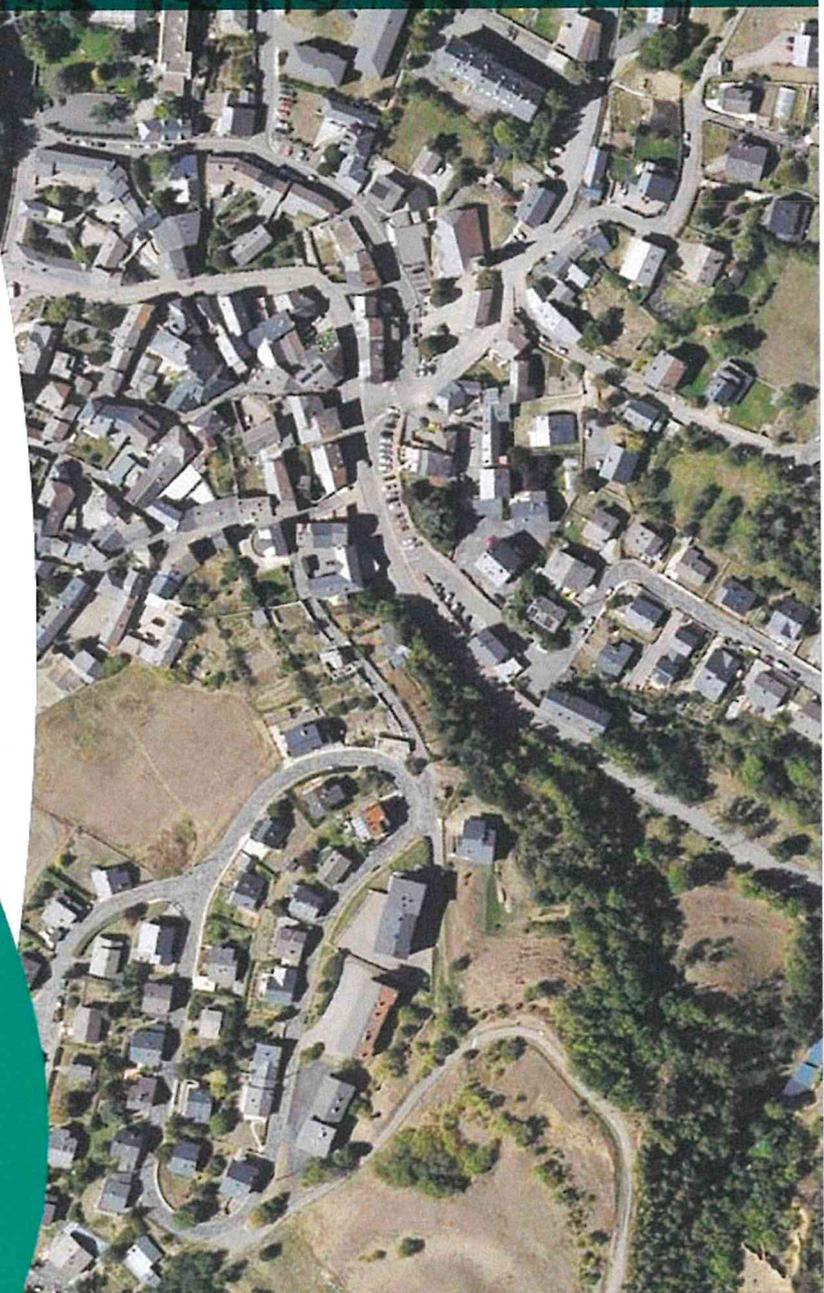
**PREFET  
DES PYRENEES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Concertation  
préalable  
sur le  
**RÉAMÉNAGEMENT**  
de la **RN116**  
à **SAILLAGOUSE**

DU 19 NOVEMBRE  
AU 22 DÉCEMBRE 2021

**BILAN DE LA  
CONCERTATION**



**RN116**   
De la plaine à la montagne

# SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Le projet et son contexte	3
3. La concertation publique	7
4. Bilan de la participation du public	8
5. Les enseignements de la concertation et les suites à donner	10
6. Annexes	11

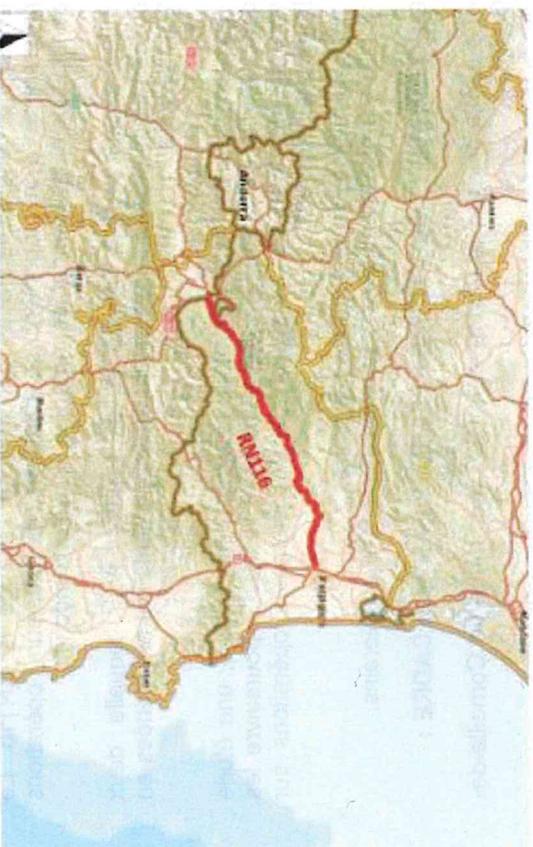
# 1. Préambule

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie porte le projet de réaménagement de la RN116 à Saillagouse (département des Pyrénées Orientales).

Ce projet a été soumis à une concertation publique qui s'est déroulée du 19 novembre au 22 décembre 2021.

Cette concertation a pour objet de recueillir les avis du public sur les variantes d'aménagements proposées pour éclairer le maître d'ouvrage sur la suite à donner au projet et sur le choix de la solution d'aménagement à retenir.

Ce bilan a pour objectif de rappeler les modalités d'information et d'échange mises en œuvre, d'une part, et, d'autre part, de retracer et synthétiser les échanges et avis exprimés par le public.



# 2. Le projet et son contexte

## • Contexte du projet

Longue d'une centaine de kilomètres, la RN116 relie l'agglomération perpignanaise à Bourg-Madame, près de la frontière franco-espagnole. L'État vise à améliorer les conditions de circulation de cet axe routier qui supporte un trafic à longue distance, tout en assurant le désenclavement des territoires traversés.

La concertation publique porte sur l'aménagement de cette infrastructure du réseau routier national au niveau de la traversée de la commune de Saillagouse.

L'aménagement de la RN116 est également un projet partenarial, engageant les collectivités locales, en plus de l'État.

## • Description synthétique du projet

L'État vise une amélioration continue de l'axe de la RN116. Le programme d'aménagement se compose de plusieurs opérations ponctuelles et indépendantes, réparties sur deux tronçons :

- La section entre Ile-sur-Têt et Prades, pour laquelle deux concertations portant sur plusieurs aménagements ont été menées en 2017 et 2019.

- La section entre Prades et Andorre. Pour cette section, une étude d'opportunité de phase 2 a été entamée. Elle vise à poursuivre les objectifs de l'État par la réalisation de différentes opérations sur l'itinéraire, à savoir :

- Améliorer la sécurité sur l'itinéraire.
- Réduire les nuisances pour les usagers et les riverains.

### CINQ OPÉRATIONS ONT ÉTÉ RETENUES DANS CE CADRE :

- Le carrefour entre la RN116 et la RD6 (commune de Cornella-de-Conflent).
- Le carrefour d'accès au pôle de santé Cerdan (commune d'Er).
- La géométrie de la route en traversée de Ria-Sirach, en amont du PR 45.
- La traversée de Villefranche-de-Conflent en amont du giratoire avec la RD116.
- La géométrie de la route en traversée de Saillagouse en amont du PR 90.

### LE PROGRAMME DU PROJET À SAILLAGOUSE

Il s'agit de traiter la traversée de Saillagouse, en requadrant la chaussée, y compris en élargissant l'emprise par des acquisitions foncières et de bâti. L'objectif est d'harmoniser la voie destinée aux véhicules pour faciliter leur croisement, et de proposer des cheminements plus larges aux piétons.

Le projet prend en compte la réhabilitation des espaces publics, avec des enjeux forts sur la signalétique et sur le paysage, afin de respecter l'objectif de qualité paysagère de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur l'entrée dans le sens Mont-Louis/Bourg-Madame dans un objectif de modération des vitesses.



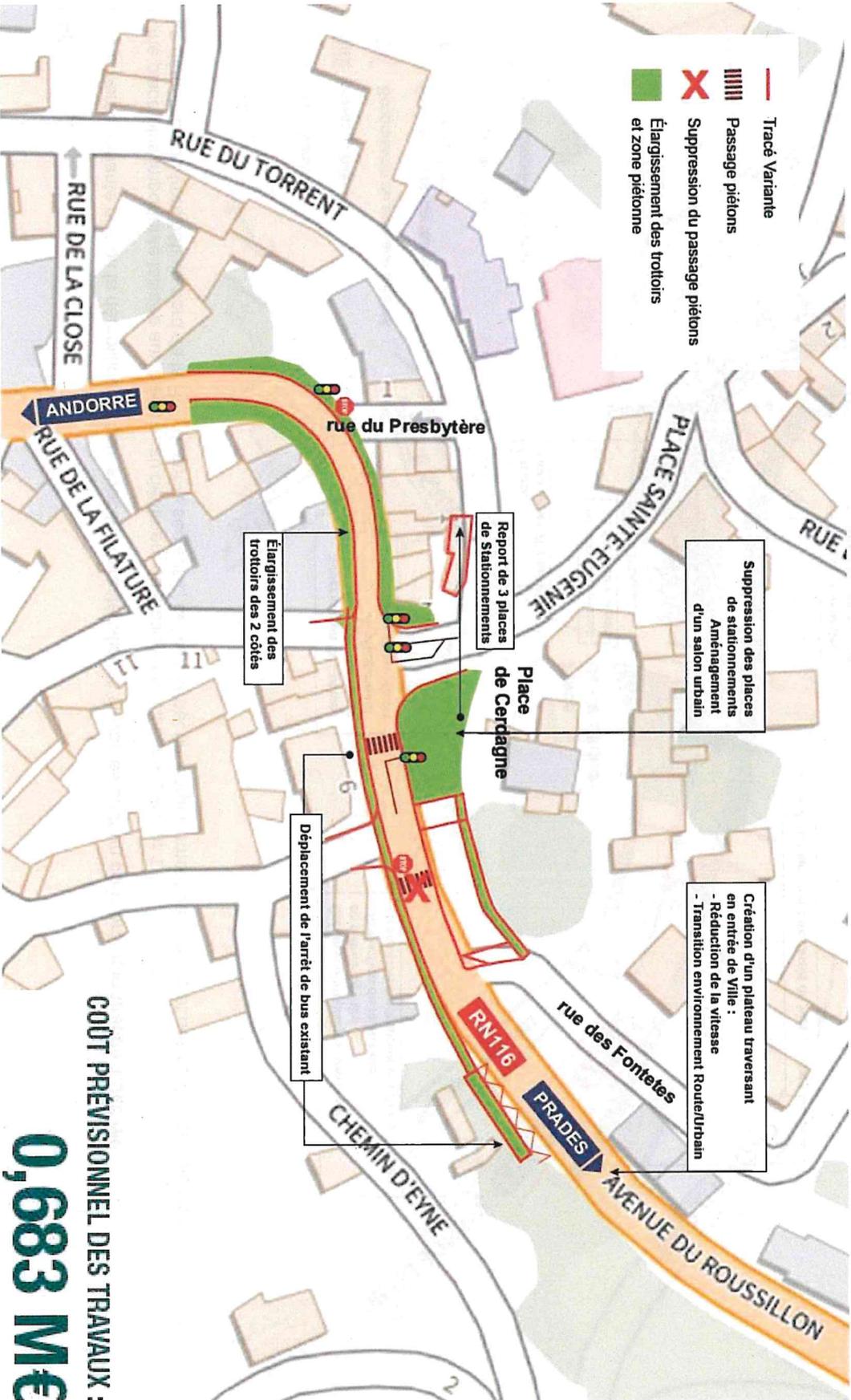
Croisement difficile de véhicules au niveau du point de rétrécissement de la chaussée

- **Deux variantes présentées à la concertation**

**VARIANTE 1**

La première variante propose le maintien de la totalité du bâti existant, avec les caractéristiques suivantes pour un coût prévisionnel de 0,683 M€ :

- Une place plus importante laissée aux piétons, au détriment du stationnement, sur le secteur 1.
- La mise en place d'un alternat géré par feux sur le secteur 2 (5 feux nécessaires)



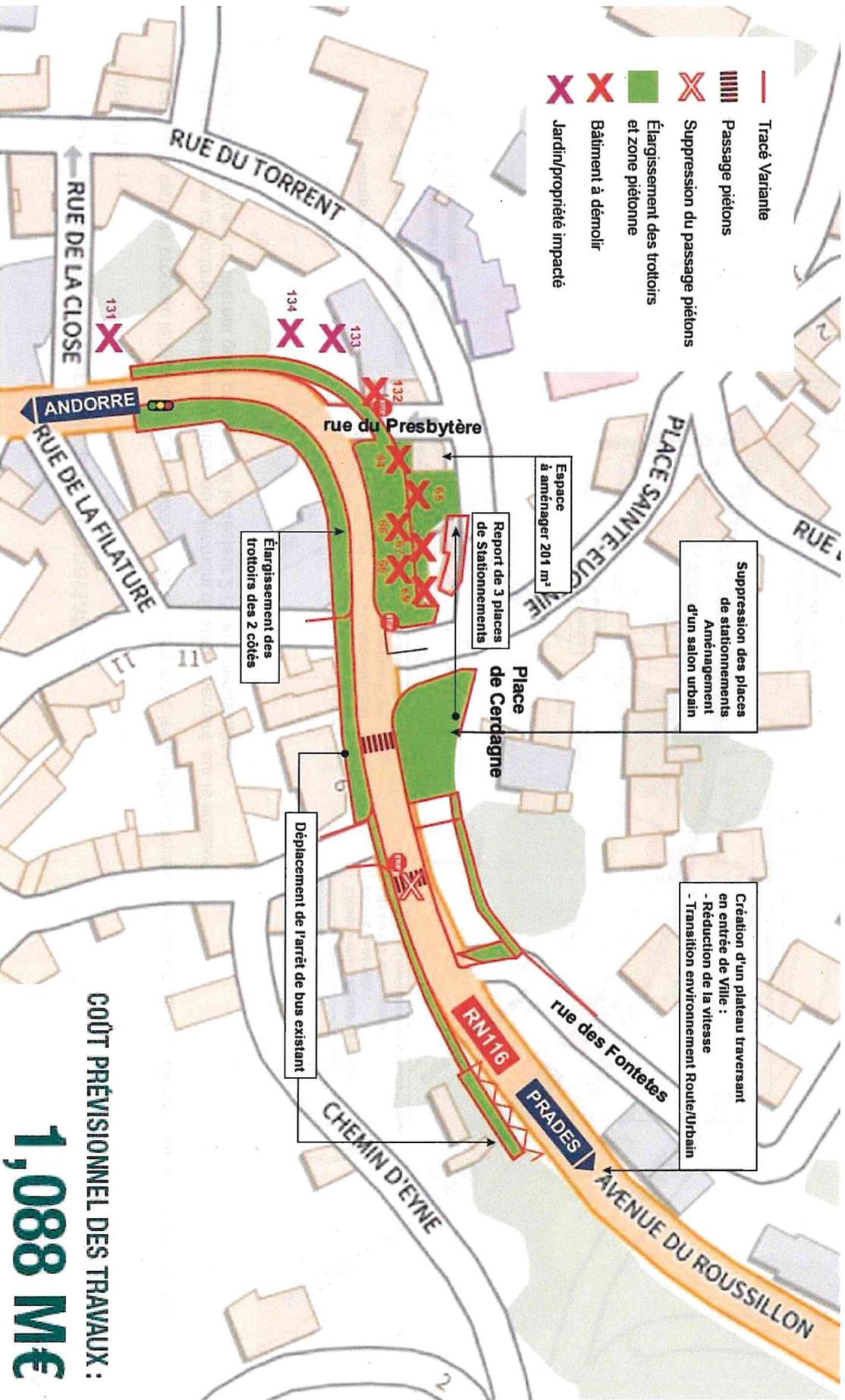
**COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :**

**0,683 M€**

## VARIANTE 2

La deuxième variante prévoit la démolition de bâti, avec les caractéristiques suivantes pour un **coût prévisionnel de 1,088 M€** :

- Une place plus importante laissée aux piétons, au détriment du stationnement sur le secteur 1.
- La démolition du front bâti au nord de la RN116 sur le secteur 2, ce qui permet un élargissement de la route et des continuités piétonnes.



COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

**1,088 M€**

### 3. La concertation publique

- **Le cadre de la concertation publique**

La concertation préalable s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, et associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif d'une concertation publique est de confirmer le choix du (ou des) parti(s) d'aménagement afin de poursuivre les études techniques et les procédures réglementaires.

Contrairement à l'enquête publique, la concertation préalable apparaît très tôt dans le déroulement d'un projet, ce qui permet à la population d'intervenir sur un projet qui n'est pas encore définitif.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, l'État pilote cette concertation qui s'est déroulée du 19 novembre au 22 décembre 2021, selon les modalités définies sous l'égide du sous-préfet de Prades, en concertation étroite avec le maire.

Elle a permis aux habitants de la commune directement impactée par le projet de mesurer les enjeux de cette opération et de prendre connaissance des choix opérés par le maître d'ouvrage.

- **Dispositif d'information du public**

- Une information du public par voie d'affichage et parution dans la presse ;

- Un courrier adressé aux habitants des maisons directement concernées ;

- Le dossier de concertation en mairie de Saillagouse et consultable sur Internet ;

- Une exposition sur le projet avec des panneaux d'information en mairie ;

- Une présentation du projet en conseil municipal le mardi 30 novembre 2021 à 18h00, suivie d'une permanence de la DREAL.

- **Dispositif de participation du public**

- Par courriel à l'adresse dédiée : concertationSaillagouse116.dreal-occitanie@developpementdurable.gouv.fr

- Le registre de la concertation mis à disposition en mairie ;

- Par courrier postal : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Occitanie Direction des Transports - à l'attention de M. ASSEMAT - 520, Allée Henri II de Montmorency CS 69007 - 34064 Montpellier - Cedex 02

## 4. Analyse de la participation du public

### • Bilan quantitatif

Les actions d'information mises en œuvre par la DREAL Occitanie durant la période de concertation se traduisent en terme de participation par :

- 6 participants à la permanence du 30 novembre 2021 tenue par la DREAL
- 1 contribution par courrier postal
- 4 contributions par courriel
- 2 contributions déposées sur le registre d'expression mis à disposition du public en mairie de Saillagouse.

### • Synthèse qualitative des contributions recueillies

Les observations recueillies à l'issue de la concertation ont toutes été analysées.

#### THÉMATIQUES ABORDÉES

Les principaux thèmes abordés sont :

- L'impact du projet sur les parcelles et les habitations
- L'impact du projet sur l'environnement
- Le projet en soi (dont proposition alternative d'aménagement)

➤ L'impact du projet sur les parcelles et habitations directement concernées par le projet :

Il s'agit de la principale préoccupation abordée dans les différentes contributions.

La propriétaire de la maison située sur la parcelle n°131 explique que les variantes 1 et 2 impliquent la démolition du mur d'enceinte dont elle souligne l'intérêt architectural et esthétique, et une réduction de la superficie de la parcelle avec des conséquences sur la fonctionnalité de l'habitation (plus de possibilité de contourner la maison). Elle rappelle que sa parcelle avait déjà été diminuée de plus d'1 mètre de largeur sur toute sa longueur lors de l'élargissement de la RN116 dans les années 1980.

Un particulier s'interroge sur l'intérêt de déconstruire l'habitation familiale située sur la parcelle n°132 dans le cadre de la variante 2. A son sens, la démolition de cette maison d'habitation « sans rapport immédiat avec la géométrie de la route, puisqu'elle ne participe en rien à son élargissement ni n'augmente la visibilité pour les usagers, la maison concernée étant située à l'extérieur du virage ». Par ailleurs, il souhaite obtenir confirmation sur l'impact de la variante 2 qui concerne, selon lui, la totalité de l'habitation située sur cette parcelle, et non une moitié de l'immeuble comme semble l'indiquer le schéma relatif à cette variante.

Enfin, le récent propriétaire de la maison cadastrée AC63 s'interroge quant à l'avenir de son habitation qu'il rénove entièrement et qui serait l'unique maison restante du bloc de 8 maisons existantes impacté par le projet (7 maisons à démolir), notamment en termes d'insertion paysagère et de stabilité de la construction (murs mitoyens avec bâti à détruire). Il se dit très affecté par l'annonce du projet, bien qu'il soit conscient de l'urgence à traiter la gestion du trafic sur la RN116.

- **Synthèse qualitative des contributions recueillies (suite)**

- **L'impact du projet sur l'environnement :**

La propriétaire de la maison située sur la parcelle n° 131 signale que la variante 2 conduirait à couper des tilleuls anciens présents sur son jardin, et elle estime que cela serait dommage d'un point de vue écologique car ces arbres abritent des espèces d'oiseaux et d'insectes.

- **Le projet en soi (dont une proposition alternative d'aménagement) :**

Si le projet en soi ne suscite pas de contestation particulière, un avis propose néanmoins la création d'une déviation à moyen terme pour améliorer la circulation dans la région.

#### **AVIS SUR LES VARIANTES**

L'expression du choix préférentiel d'aménagement se répartit de la manière suivante : 2 avis expriment une préférence pour la variante n°1 compte tenu de l'impact de la variante n°2 sur l'habitation familiale des intéressés et 2 avis expriment leur préférence pour la variante n°2, dont l'avis de la commune de Saillagouse.

#### **LA POSITION DE LA COLLECTIVITÉ**

La commune de Saillagouse a signalé sur le registre d'expression qu'une délibération a été actée en conseil municipal le 15 décembre 2021 en faveur de la variante n°2.

## **5. Les enseignements de la concertation et les suites à donner**

- **Analyse du maître d'ouvrage**

Les avis émanant de riverains dont les propriétés, situées en sortie vers Andorre, sont impactées au niveau de leur clôture et jardin par la construction de cheminement piétons ou par la démolition de leur habitation.

Les autres bâtis à démolir sont pour partie déjà acquis par la mairie en prévision de la variante 2, pour laquelle le conseil municipal a délibéré favorablement en date du 15 décembre 2021.

La variante 2 est la variante retenue pour la poursuite des études.

- **Les suites à donner**

De nouvelles études vont être menées pour approfondir le choix retenu et affiner le choix technique pour éviter au mieux d'impacter les propriétés riveraines du projet. Elles contribueront à déterminer les procédures administratives et environnementales nécessaires pour poursuivre le projet (en particulier la maîtrise foncière et l'autorisation de démarrage des travaux).

# ANNEXES

Affiche réglementaire	12
Courrier aux habitants	x
Dossier de concertation	13
Panneaux d'exposition	16
Contributions du public	17

# Affiche réglementaire



## CONCERTATION PRÉALABLE

sur le projet d'aménagement de la RN116 entre Prades et Andorre

Organisée par l'Etat – DREAL Occitanie,  
au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

**du vendredi 19 novembre au mercredi 22 décembre 2021**

La concertation porte sur l'aménagement de cette infrastructure du réseau routier national au niveau de la traversée de la commune de Saillagouse.

Le projet sera présenté en conseil municipal le mardi 30 novembre 2021 à 18H00, suivi d'une permanence de la DREAL Occitanie.

Pour s'informer et donner son avis :

- o Un dossier de concertation consultable en main de Saillagouse et sur Internet : <http://mras.fr/157> (mot de passe : 2021Sailla).
- o Une exposition sur le projet et un registre d'expression en main de Saillagouse.
- o Une adresse mail : [concertation@saillagouse15.areas-occitanie.gid.developpement-urbanisme.gouv.fr](mailto:concertation@saillagouse15.areas-occitanie.gid.developpement-urbanisme.gouv.fr)
- o Par courrier :  
DREAL Occitanie  
« Direction Transports, à l'attention de M. ASSEMAT »  
520 allée Henri II de Montmorncy  
CS 69007  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

A la suite de cette concertation, la DREAL Occitanie produira un D.U. qui sera disponible sur son site internet.









# Contributions par courriel

Sujet : Contribution pour le projet d'aménagement de la RN116 en traversée de Saillagouse  
De : > denys.gorgues (par Internet) <denys.gorgues@gmail.com>  
Date : 22/12/2021 à 14:17  
Pour : concertations@agouze116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Suite à la réunion publique du 30/11 dernier, je tiens à m'exprimer sur ce projet cité en objet.  
Selon les solutions proposées, il semble clairement que la variante 2 se dégage comme solution retenue, la variante 1 ne permettant pas une fluidification optimale du trafic routier.

Propriétaire depuis 1 an de la maison cadastrée AC63, j'ai compris tout à fait la nécessité de résoudre ce point sensible de gestion du trafic sur axe international délimitant.

Cependant, plusieurs questions me viennent à l'esprit quant à la concertation de ce projet, j'expose donc mon cas.

- Ma maison (AC63) serait la seule à rester debout parmi le bloc de maisons impacté par le projet (7 maisons à démolir).
- Dans un bâtiment de centre village, aux murs en pierres maçonnées sans ferrailles, les maisons sont toutes adossées les unes aux autres. Le fait de n'en laisser qu'une seule debout pourrait fortement compromettre sa stabilité.
- Démolir le bloc de maisons sur main droite, en descendant la RN116, créerait une perspective visuelle sur l'église et le bâtiment de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne. Qu'en serait-il de cet impact visuel si une seule maison venait à "casser la vue" sur le dégagement créé.
- J'imagine mal l'aménagement de la zone autour de cet axe avec une maison restée debout et maintenue par 4 contreforts.

J'en viens à la partie sentimentale. Suite à une séparation douloureuse en 2020, j'ai entrepris d'acquiescer un bien à moi, pour pouvoir y créer un cocon familial avec mes 2 enfants en garde alternée.

- J'ai donc entamé une rénovation complète de ce bât pour un usage en résidence principale.
- Les murs en pierres apparentes ont été valorisés, la charpente traditionnelle mise à jour.
- La majorité des travaux ont été effectués par mes soins (démolition, cloisonnements, aménagements des pièces, plomberie, gaines électriques).
- Pour les travaux que je ne maîtrise pas, j'ai fait appel à des entreprises locales compétentes (maçonnerie, sablage charpente, carrelage, huisseries, chauffage).
- Des matériaux de qualité ont été posés (menuiseries aluminium, poêle à granulés, chauffe-eau nouvelle génération, cuisine bois massif, bardage en chêne).
- Le nombre d'heures passées le soir, les week-ends et pendant les vacances est difficilement quantifiable.
- A l'annonce de cette réunion publique, je démarrais les travaux de finition (peintures,

enduits, faïence salle de bains),  
- Les enfants (et moi-même) s'étaient grandement appropriés leur futur espace de vie.  
- Le déménagement était prévu pour la fin d'année 2021 voir début d'année 2022.  
- J'ai stoppé tous les travaux dans l'attente d'une décision claire en ce qui concerne l'avenir de cette maison.

Je suis fortement affecté par cette annonce d'aménagement de la route nationale 116 en traversée de Saillagouse, tout en étant néanmoins conscient de l'urgence à traiter ce point noir du trafic routier.  
Restant dans l'attente des résultats de cette concertation préalable, et espérant fortement une réponse de votre part, afin de savoir si je termine (ou non) ma rénovation et si je plante (ou non) un déménagement.

Cordialement,

*Denys GORGUES*  
3 rue du presbytère  
66800 Saillagouse  
06.34.55.10.75.

# Contributions par courriel

Sujet : Concertation préalable sur le réaménagement de la RN116 Saillagouse  
De : > elisabeth.muchart (par Internet) <elisabeth.muchart@gmail.com>  
Date : 05/12/2021 à 18:21  
Pour : concertationsaillagouse116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention de M. Assemat, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

Mes coordonnées :  
Elisabeth Muchart, née Vigo  
5 avenue des Chasseurs  
Paris 75017  
tél 06 42 48 47 77  
Adresse à Saillagouse : 2 rue de la Cloze

Monsieur  
Je suis propriétaire d'une maison avec jardin située au 2 rue de la Cloze à Saillagouse, parcelle 131 sur le plan cadastral.  
J'ai pris connaissance du projet de réaménagement de la RN 116 et vous adresse ma demande qui je l'espère retiendra toute votre attention.  
Je comprends que les variantes 1 et 2 impliquent une démolition du mur d'enceinte et une réduction de la superficie de la parcelle.  
Cela serait un préjudice important pour notre famille, qui a déjà contribué à l'étranglement de la RN 116 dans les années 1980 ; notre parcelle avait été diminuée de plus de 1 mètre de largeur sur toute la longueur avec reconstruction du mur.  
Sur le croquis de la variante 2 nous voyons une réduction très importante du jardin jusqu'à l'angle de la maison ce qui me paraît inenvisageable. En effet, cet angle de maison se trouve à 1,50 mètre du mur d'enceinte, si le mur était déplacé tel qu'indiqué il n'y aurait plus d'espace pour contourner la maison, ce qui nous gênerait fortement. Je vous invite à venir constater sur place et vous recevrai avec plaisir à votre convenance.  
En ce qui concerne le jardin, il est planté de tilleuls andalous, qui seraient coupés dans la variante 2. Ces arbres abritent des espèces d'oiseaux et d'insectes, et cela serait dommage pour l'écologie. Je souligne que le mur actuel est un très beau mur en pierre à l'ancienne, surmonté de bacs à fleurs en bois que la mairie fleurit chaque année ce qui est très esthétique.  
Je soulignerais que vous tenez compte de mes remarques dans le bilan de la concertation. D'une manière générale, je pense qu'une déviation serait idéale à moyen terme, améliorant nettement la circulation dans la région.  
Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Elisabeth Muchart

Sujet : Contribution à la concertation  
De : > jfjault (par Internet) <jfjault@orange.fr>  
Date : 07/12/2021 à 15:59  
Pour : concertationsaillagouse116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,  
Dans le cadre de la concertation préalable au réaménagement de la RN116 dans la traversée de Saillagouse, je vous prie de prendre en considération la contribution ci-après.

En vous en remerciant,  
Jean-François Jault

.....  
cette contribution concerne la variante 2 et plus précisément son impact sur la parcelle 132, pour laquelle le projet prévoit la destruction complète de la maison d'habitation implantée sur celle-ci.

On peut observer d'abord que cette démolition est sans rapport immédiat avec la géométrie de la route, puisqu'elle ne participe en rien à son élargissement ni n'augmente la visibilité pour les usagers, la maison concernée étant située à l'extérieur du virage. Tout au plus permet-elle un débouché plus aisé à la rue du Presbytère, voie peu fréquentée et d'intérêt mineur.

Elle semble donc uniquement justifiée par un net déport vers le nord du cheminement piétonnier au niveau du virage, en décalquement avec l'environnement immédiat, ce qui l'amène à écorner sur quelques centimètres le coin sud-est de la maison (si l'on en juge par le plan sommaire présenté page 9), sans intérêt évident.

En résumé, on comprend très mal dans la variante 2 en quoi la démolition de la maison située sur la parcelle 132 est utile ou même simplement proportionnée aux objectifs affichés page 7.

Sujet : Question  
De : > jfjault (par Internet) <jfjault@orange.fr>  
Date : 30/11/2021 à 16:33  
Pour : concertationsaillagouse116.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,  
Je viens de prendre connaissance du projet de réaménagement de la RN116 à Saillagouse et ne pourrais malheureusement participer à la réunion de concertation qui doit se tenir aujourd'hui.

L'immeuble de ma mère, cadastré 132, se trouve fortement impacté par la variante 2 du projet. Or, celle-ci comporte une anti-géométrie fâcheuse : toile qui dessine, elle semble proposer curieusement la démolition d'une partie seulement de la maison lui appartenant, laquelle ne possédait pourtant aucun mur de refend sur lequel s'appuyer. J'imagine donc que, contrairement à ce qui est suggéré, c'est bien la totalité de l'immeuble qui est visée.

Pouvez-vous me le confirmer ?  
Avec mes remerciements,

Jean-François Jault



# Contributions déposées sur le registre d'expression

le 15 décembre 2021,

le Conseil Municipal de Saillagouse s'est réuni le 15 décembre 2021 et a délibéré en faveur de ce variant 2.  
de délibération correspondant aux  
travaux prévus.

Le Maire


messagerie pro

abourbis

## Concertation

**Stéphane Tubau** [stephane.tubau@nicloud.com](mailto:stephane.tubau@nicloud.com)  
mardi 21 décembre 2021 à 14:59 réception  
A : [marie-saillagouse@wanadoo.fr](mailto:marie-saillagouse@wanadoo.fr)

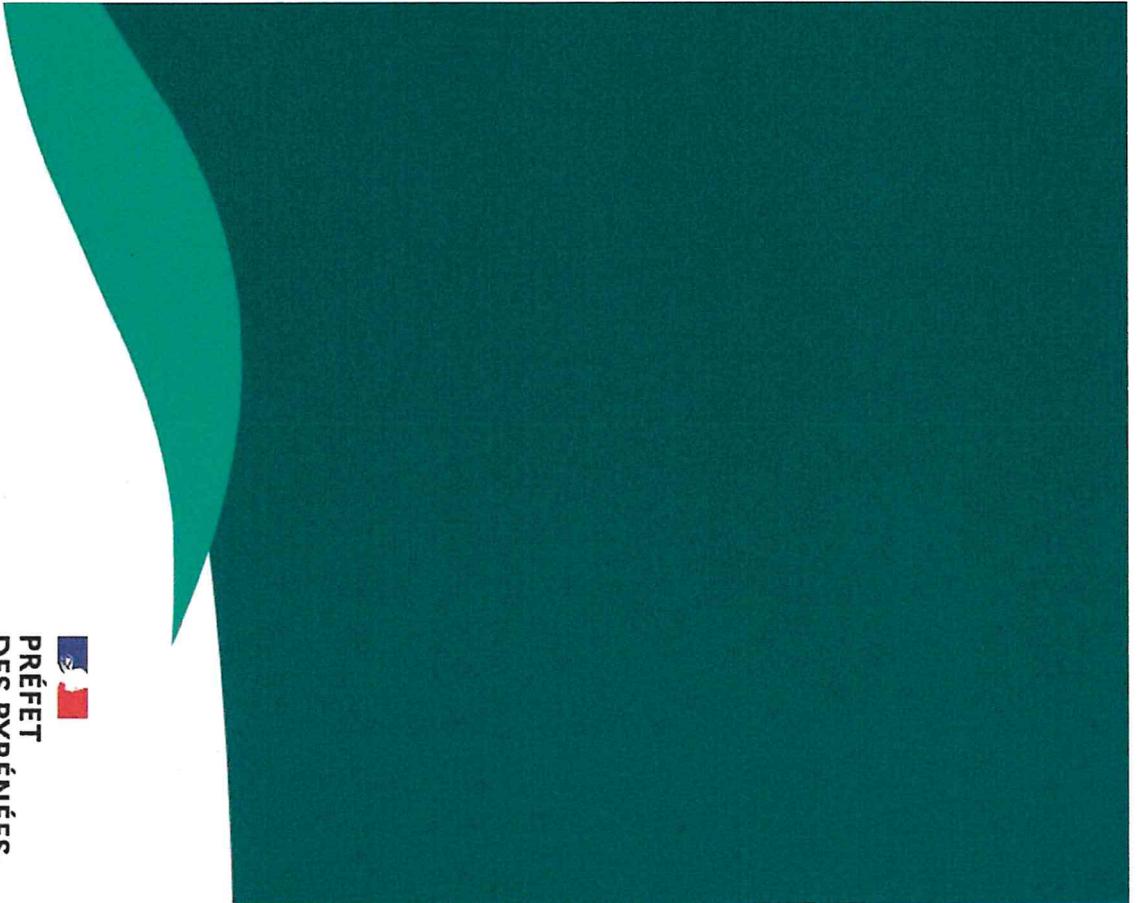


Bonjour

Afin de m'exprimer sur la concertation Rn116 Saillagouse je souhate que le présent mail soit indexé. (le mail indiqué dans le document ne fonctionne pas)  
Nu propriétaire d'une des maisons qui doit être rasée, je suis favorable à la variante 1.  
Ma mère vit dans cette maison ou nous avons tous souvenirs depuis plus de 50 ans. Elle a des difficultés à se déplacer et il me paraît compliqué de pouvoir la reloger dans les mêmes conditions, sans nuire à son autonomie et sa qualité de vie.

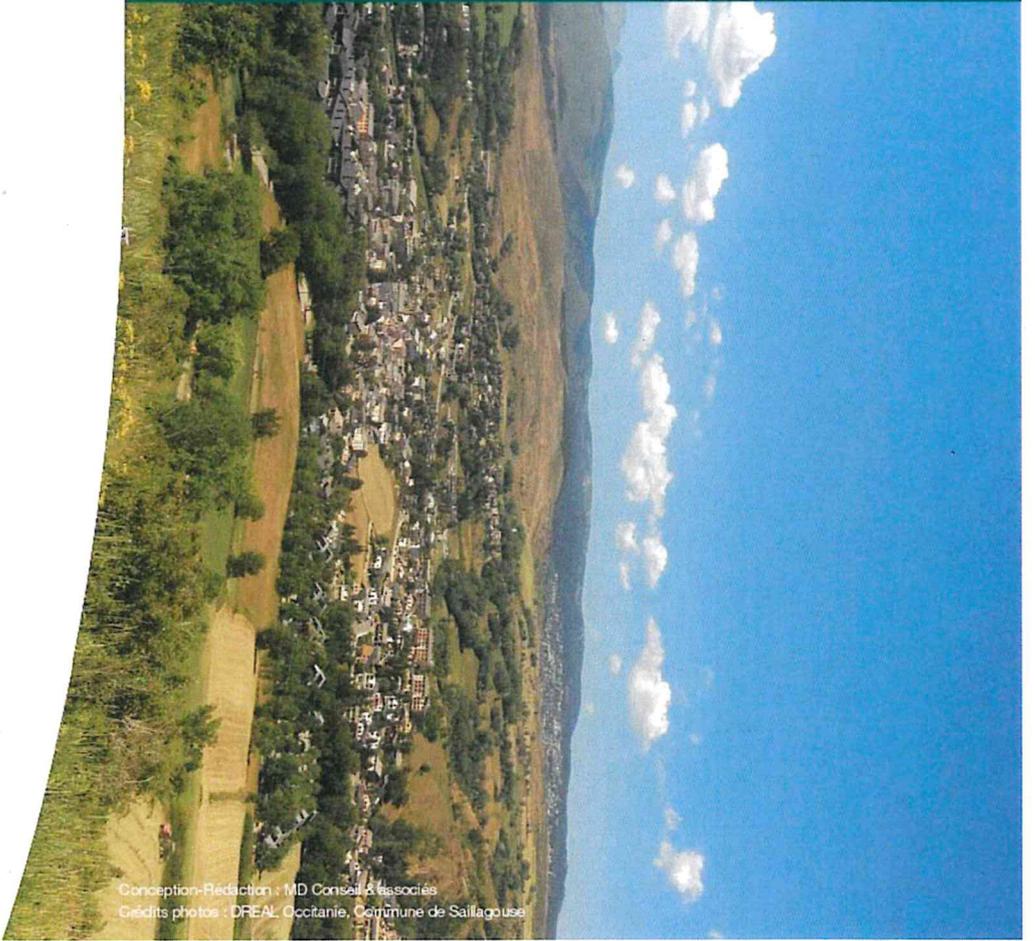
Bien cordialement  
Stéphane Tubau

Envoyé de mon iPhone



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Conception-Rédaction : MD Conseil & associés  
Crédits photos : DREAL Occitanie, Commune de Saillagouse

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement (DREAL) - Occitanie

Direction des Transports - 520, Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007 - 34064 Montpellier - Cedex 02

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)